

Conditions générales de location et de contrat d'entreprise

Les constructions mises en place par nos soins (tentes, estrades etc) ainsi que notre mobilier locatif (chaises etc) sont soumis aux conditions indiquées ci-dessous. Toutes les divergences à ces conditions - notamment celles ressortant des conditions générales du locataire - doivent être homologuées par notre société sous forme écrite pour être valables.

Les halles de fête ne sont pas prévues pour le poids de la neige. Le locataire doit prévoir un chauffage suffisant en cas de chutes de neige. Les ancrages, les fixations et les tendeurs garantissent les conditions statiques pour les constructions. Ils ne doivent pas être changés ni enlevés. Pour les conséquences de l'inobservance de ces prescriptions, nous déclinons toute responsabilité.

Quand le vent se lève, le locataire doit prendre soin à ce que les bâches de la tente soient fermées. Si cela n'est pas observé, nous devons facturer au locataire tous les dommages causés par cette négligence.

Les grils, friteuses et tout autre appareil qui propage de la vapeur ou de la fumée doivent être employés seulement dans les tentes annexées prévues à cet emploi. En cas d'inobservance de cette prescription, les travaux de nettoyage nécessaires seront effectués au tarif de régie horaire effectif.

Il est interdit de coller des autocollants de toute sorte (ruban adhésif, images autocollantes, ruban pour tapis etc) sur notre matériel. En cas d'inobservance de cette prescription, les travaux de nettoyage nécessaires seront effectués au tarif de régie horaire effectif.

Offres/commandes:

Nos offres sont sans engagement. Nous nous réservons le droit de louer les objets respectifs à un tiers tant que la commande n'est pas confirmée. Toutes les conventions ne sont valables qu'après notre confirmation écrite.

Prix:

Nos prix se comprennent plus TVA au taux légal. Nos factures sont payables au prix net, sans déduction, 10 jours après réception. Les déductions d'escompte erronées seront toujours refacturées.

Paiement:

70% du montant de la commande 20 jours avant le début du montage
30% du montant de la commande 10 jours après le démontage terminé

L'entreprise Events Sugiez SA ne prend aucune responsabilité pour les retards qui résultent d'une inobservance des conditions de paiement.

Annulation de la commande:

Toute annulation de la commande pour une raison quelconque entraîne la facturation de nos prestations aux tarifs suivants:

Jusqu'à 12 mois avant le début du montage 30% du montant de la commande

Jusqu'à 6 mois avant le début du montage 50% du montant de la commande

Jusqu'à 2 mois avant le début du montage 75% du montant de la commande

Moins de 2 mois avant le début du montage 90% du montant de la commande

Nous nous réservons le droit de nous retirer du contrat, si nous prenons connaissance d'informations d'insolvabilité concernant le locataire ou si ce dernier omettait de régler ponctuellement ses engagements financiers.

Nous nous réservons le droit de nous retirer du contrat, si nous prenons connaissance d'informations d'insolvabilité concernant le locataire ou si ce dernier omettait de régler ponctuellement ses engagements financiers.

Propriété:

Le matériel livré par nos soins demeure notre propriété. Il ne peut être ni vendu, ni accepté ou mis en gage. Le matériel loué n'est pas assuré contre le vol. S'il s'agit d'un ouvrage important, il est donc recommandé de faire surveiller le site pendant le montage et le démontage. Les frais y relatifs sont à la charge du locataire. Le matériel livré par nos soins n'est destiné que pour l'utilisation selon la commande. Tout transfert de ce matériel sur un autre site, ainsi que sa sous-location, sont soumis à notre approbation écrite.

Site de construction:

Avant le début du montage, le locataire est tenu de jalonner l'emplacement destiné à l'objet de location. Les frais occasionnés par tout changement d'emplacement intervenant après la soumission de l'offre et la visite du site seront facturés en sus, si le terrain s'avérait impropre au montage ou si les voies d'accès n'existaient pas. Nous partons du principe que le site de construction est accessible avec un chariot élévateur, à défaut de quoi ce fait doit nous être signalé sur-le-champ. Nous nous réservons le droit d'ajuster nos tarifs en compensation de nos prestations supplémentaires. Le locataire est tenu de signaler à nos monteurs la présence de conduites, câbles ou autres obstacles situés dans le sous-sol. Il sera tenu responsable de tout dommage qui résulte d'une omission de ces informations. Si le terrain présente des conditions de surface hors-normes, l'élaboration

d'un plan de nivellement est exigé. Pendant les travaux de montage et de démontage, l'accès au site est interdit à toute personne non autorisée. S'il s'agit d'un chantier important, il faut placer un panneau d'interdiction. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'accident survenant durant la période correspondante. Une fois le matériel enlevé, le nettoyage complet du site incombe au locataire (clous, éclats etc), soit en retournant la terre, soit d'une autre manière appropriée. La remise en état des trous provoqués par les clous (p.ex. sur des terrains damés) incombe au locataire. Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-exécution. Les dégâts de terrain qui ne sont pas provoqués intentionnellement de notre part, sont à la charge du locataire.

Sont également à la charge du locataire:

- les raccordements nécessaires pour le courant électrique, l'eau et les eaux usées
- les travaux de canalisation et d'excavation destinés à la dérivation de l'eau de pluie
- les dégâts causés à l'ensemble du matériel loué à la suite d'une manipulation incorrecte ou d'un usage inadéquat, à concurrence de sa valeur à l'état neuf, moins une marge de dépréciation de 20 % sur le matériel usagé
- les dégâts dus à des actes de terrorisme, de vandalisme, d'ordre insurrectionnel, de guerre etc
- le mobilier loué doit être restitué dans un état non endommagé et d'une propreté acceptable. Toute réparation ou tout nettoyage seront facturés au tarif horaire effectif de régie, plus les frais de matériel.
- tout matériel de location égaré ou détérioré (tables, bancs, bâches etc) qui ne peut pas être réparé, sera facturé au prix de vente officiel, moins une marge de dépréciation de 20% sur le matériel usagé, sans égard à son âge
- un contrôle éventuel des constructions terminées par les organes de contrôle compétents (police de construction, pompiers etc).

Auxiliaires:

Nous considérons comme auxiliaires pour le montage et le démontage les membres de l'association concernée resp. de l'organisateur/locataire ou des collaborateurs de l'entreprise concernée, s'il s'agit d'une fête de personnel. Nous ne pouvons pas accepter les jeunes de moins de 16 ans en tant qu'auxiliaires. Il est présumé que la durée de travail sera d'au moins 10 heures par jour, s'il s'agit d'un chantier d'une période prolongée, à défaut de quoi le temps consacré aux déplacements sera facturé partiellement. Les employés temporaires et les auxiliaires au chômage ainsi que les apprentis ne peuvent être recrutés qu'avec le consentement du bailleur. Le travail supplémentaire de nos monteurs sera facturé de toute façon. La base de facturation s'appuiera sur les données des trois dernières années selon notre calcul.

Durée de location:

La durée de location pour un week-end comprend la période du vendredi au dimanche.

Montage: halles jusqu'à 12 m de largeur: au plus tôt le mercredi
halles de plus de 12 m de largeur: le mardi, si le matériel utilisé lors de la manifestation précédente a pu être démonté le lundi

Démontage: le lundi suivant la manifestation (sans exception)

Assurances:

Assurance responsabilité civile: Notre matériel de location est assuré auprès de la «Zurich» à concurrence de Frs 10'000'000.-.

Assurance incendie: Notre matériel de location est assuré contre les dégâts du feu sur le territoire suisse.

Assurance contre les dégâts dus aux phénomènes naturels: Notre matériel de location est assuré contre les dégâts dus aux phénomènes naturels.

Ne sont pas assurés: Les accidents des auxiliaires ne faisant pas partie de notre entreprise survenant pendant le montage ou le démontage. Les dommages dus à des actes de terrorisme, vandalisme, d'ordre insurrectionnel, de guerre etc. Les dommages touchant les immeubles voisins, les installations téléphoniques ou les lignes électriques aériennes. Les dommages touchant la propriété de tiers ou de véhicules et d'appareils n'appartenant pas à notre entreprise. Le mobilier de la halle des fêtes, les accessoires de scène, les instruments de musique etc. Les installations de tout genre non-exécutées par nos soins.

Divers:

Toute modification et tout complément au présent contrat doit être établi sous forme écrite. Les parties conviennent de désigner la ville de Morat comme for judiciaire de toute action susceptible de les opposer. En outre, les dispositions du code suisse des obligations sur le contrat de location et le contrat d'entreprise sont valables.